

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2014

**OBJET :**

**Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Délibération n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 26 mai 2014, par convention, des modalités d'intervention de Mme Nathalie COLLOT portant sur une activité «éveil corporel» dans le cadre des actions de la Maison de la Parentalité.

La convention a été établie pour les séances des lundis 16, 23 et 30 juin 2014, de 11h00 à 11h45, à destination des enfants et de leurs parents.

En contrepartie, Mme COLLOT Nathalie recevra la somme de 30 euros TTC par séance effectuée ;

2.- accepté le 02 juin 2014, l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association «Gymnastique Club», du lundi 30 juin au vendredi 04 juillet 2014, de 18h30 à 19h30, et du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2014, de 18h30 à 19h30 ;

3.- convenu le 02 juin 2014, des modalités de mise à disposition gracieuse d'un bâtiment dénommé N°004 et d'un terrain attenant, situés dans l'enceinte de la caserne Kléber, proposée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

La convention est conclue et acceptée à la date de signature jusqu'à la date de rachat du site par la commune d'Essey-lès-Nancy.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 03 juillet 2014.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**  
  
**Michel BREUILLE**